

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 OCTOBRE 2021

1. Renouvellement contrat assurance du personnel

Le contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » du personnel arrive à son terme le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour une durée de 4 ans, à effet du **1^{er} janvier 2022**, le contrat d'assurance du personnel « Groupama Grand Est » (assurance CIGAC) dans les conditions tarifaires suivantes au 1^{er} janvier 2022 (taux susceptibles d'être révisés à chaque échéance annuelle) :

- **Agents CNRACL : 8,28 %**
- **Agents IRCANTEC : 1,24 %**
- **Franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

2. Contrat groupe du centre de gestion pour convention prévoyance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. Création poste adjoint technique principal 1ère classe

Ouverture d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du **1^{er} décembre 2021**, d'un poste **d'Adjoint Technique principal 1ère classe à temps complet** (35 heures hebdomadaires), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

4. Changement de référentiel comptable : passage en M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSERVE le vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Délibération de principe sur la dénomination et le numérotage des voies

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VALIDE** le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

6. Forêt : intégration parcelle dans domaine forestier

Suite à l'acquisition par la commune, le 3 mars 2021, de la parcelle boisée C139 « entre les deux bois », d'une superficie de 84 a 80 ca, il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine forestier communal.

Motif : extension et amélioration du patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'application du régime forestier à la parcelle ci-dessus désignée.

7. Concession de terrain sur parcelle ZC13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention autorisant le dépôt de matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans ladite convention.

FIXE à 160 € cette mise à disposition pour la période du 15 octobre 2021 au 30 juin 2022.

8. Vente et attribution parcelle communale A1006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain communal à bâtir, cadastré A 1006, au prix forfaitaire de 25 000 €, vendu sans TVA. Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

9. Extension réseau électricité, communication, et éclairage public « rue de la Courbe » avec le SIED70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présentés par Madame le Maire.

DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.

DECIDE de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

DEMANDE au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Orange.

**Le 11 octobre 2021,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**